

DROIT. CORONAVIRUS. FORCE MAJEURE MONDIALE ?

ON S'Y ATTENDAIT, LE VERDICT EST TOMBE PLUS TOT QUE PREVU : LE CORONAVIRUS RELEVE DE LA FORCE MAJEURE.

LE POST FAIT HIER DANS CE GROUPE, SOUS LA PLUME DU PROFESSEUR SAKHO, SUR LES DIFFICULTES JURIDIQUES DE TENIR DES REUNIONS DES ASSOCIES DU FAIT DU RISQUE DE CONTAGION AU CORANOVIRUS, SE TERMINAIT EN CES TERMES :

« Tiens, ne sommes-nous pas en présence d'un cas mondial de force majeure comme le définissent les juristes ? En présence de la force majeure, même si on ne s'autorise pas n'importe quoi, on s'autorise quand même beaucoup de choses !

En conséquence, pour faire fonctionner les sociétés dans ces périodes de restriction exceptionnelles des libertés pour des raisons sanitaires, des dérogations au droit des sociétés sont inéluctables... ».

EH BIEN CHERS MEMBRES DU GROUPE, VOILA QU'UNE PREMIERE DECISION DE JUSTICE VIENT DE QUALIFIER LE RISQUE DE CONTAGION AU CORANOVIRUS, DE FORCE MAJEURE EN CES TERMES :

... « Ces circonstances exceptionnelles, entraînant l'absence de M. G. à l'audience de ce jour revêtent le caractère de la force majeure, étant extérieures, imprévisibles et irrésistibles, vu le délai imposé pour statuer et le fait que, dans ce délai, il ne sera pas possible de s'assurer de l'absence de risque de contagion et de disposer d'une escorte autorisée à conduire M. G. à l'audience. De plus, le CRA de Geispolheim a indiqué ne pas disposer de matériel permettant d'entendre M. G. dans le cadre d'une visio-conférence, ce dont il résulte qu'une telle solution n'est pas non plus envisageable pour cette audience »...

IL S'AGIT D'UNE COUR D'APPEL FRANCAISE, PRECISEMENT CELLE DE COLMAR (Colmar, 6^e ch., 12 mars 2020, n° 20/01098 qui a déjà fait l'objet d'un commentaire à notre disposition de notre collègue Luc Grynbaum, professeur à l'Université Paris Descartes, avocat of Counsel, cabinet De Gaulle Fleurance & Associés. Le club des juristes, Premier Think Tank juridique français) ... Convoqué pour une audience juridictionnelle, la personne qui a été en contact avec des gens contaminés ne s'y est pas rendu. A juste titre car avec ce virus, on a envie de dire, « à l'impossible, nul n'est tenu ».

LA FORCE MAJEURE NE SERAIT ELLE PAS UNE DES PREMIERES QUALIFICATIONS JURIDIQUES DE CE RISQUE MONDIALISE QUI VA CERTAINEMENT NOUS CONDUIRE A UN DROIT MONDIALISE PARCE QUE LES REPONSES A CE VIRUS NE SONT PAS DANS NOS FRONTIERES ?

A VOS MENINGES !